

CONCOURS « LES REPÈRES EN ÉCONOMIE SOCIALE ET EN ACTION COMMUNAUTAIRE (PANORAMA DU SECTEUR ET DE SA MAIN-D'ŒUVRE): TOUT LE MONDE GAGNE A Y PARTICIPER ! »

PRIX

IPAD 2 DE 32 Go AVEC CONNECTIVITÉ WI-FI ET 3G NOIR

Règlement de participation

1. Le présent concours est organisé par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC) (l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 24 octobre 2011 à 0 h 01 (heure normale de l'Est) au 23 décembre 2011 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse au responsable d'un organisme (gestionnaire, coordonnateur) (OBNL) communautaire, un regroupement d'organisme communautaire, d'une coopérative ou à un regroupement de coopératives ou d'une entreprise d'économie sociale ou à un regroupement d'entreprises d'économie sociale du Québec, faisant partie du secteur d'emploi de l'économie sociale et de l'action communautaire, dont l'organisation réside au Québec au moment de son inscription au concours, et qui complète, via le lien électronique acheminé, l'Enquête *Les Repères en économie sociale et en économie sociale*.

Sont exclus du concours les employés, administrateurs et représentants de l'organisateur du concours, liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, administrateurs et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour s'inscrire au concours, il suffit de remplir entièrement le questionnaire *Les Repères en économie sociale et en action communautaire* (le « questionnaire ») via le lien Internet qui vous sera personnellement attribué dans votre boîte de réception courriel avec pour objet : « Enquête web CSMO-ÉSAC ».

Pour remplir le questionnaire en ligne, tout responsable d'organisation (coordonnateur ou gestionnaire ou personne mandatée par l'organisation appartenant au secteur d'emploi de l'économie sociale ou de l'action communautaire) doit accéder au questionnaire via le lien

Internet et le NIP qui lui seront attribués dans sa boîte courriel et ce, pendant la durée du concours. Le participant devra suivre les indications mentionnées pour accéder au questionnaire, puis le remplir conformément aux instructions indiquées. Il sera automatiquement inscrit au concours dès qu'il aura généré son questionnaire complet.

3.1 Il y a une limite d'une (1) inscription au concours par organisation active.

PRIX

Au total, 1 prix est offert.

iPad 2 de 32 Go d'Apple avec connectivité Wi-Fi et 3G - Noir

Une valeur approximative de 750 \$.

ATTRIBUTION DES PRIX

4. Le 16 janvier 2011 à 10 h, dans les bureaux du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire situés au 4 200, rue Adam à Montréal, devant trois témoins.

5. La probabilité de gagner un prix lors du tirage dépend du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

6. Avant d'être déclarés gagnant, tout participant dont le nom aura été tiré au sort devra respecter certaines conditions :

6.1 Tout gagnant devra avoir rempli adéquatement le questionnaire *Les Repères en économie sociale et en action communautaire*.

6.2 **Gagnant du iPad 2.** Cette personne devra être jointe par téléphone, par la poste ou par courriel dans les vingt et un (21) jours suivant le tirage, répondre correctement à la question mathématique figurant sur le Formulaire de déclaration que leur fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix, lequel sera annulé.

8. Le prix sera remis au gagnant de la façon suivante :

8.1 Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir le prix au gagnant à l'adresse indiquée dans le Formulaire de déclaration, laquelle devra être au Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Tous les questionnaires qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés, qui ne portent pas le code d'identification (NIP) fourni par le CSMO-ÉSAC ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une

inscription ou à un prix. Tout questionnaire Internet qui est incomplet ou qui ne donne pas lieu à la génération d'un rapport n'est pas admissible et sera rejeté automatiquement.

10. Les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tous les formulaires de déclaration qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés, qui ne comportent pas la bonne réponse à la question mathématique ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix.

11. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.

12. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et pourra être transféré à une autre personne majeure. Ce prix ne pourra être remplacé par un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

14. Le gagnant dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses employés, ses administrateurs et représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de leur prix, le participant dont le nom est tiré au sort s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

15. La personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter du moment où elle a accepté le prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de services. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention du prix, le participant dont l'inscription est tirée au sort s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

16. La personne sélectionnée reconnaît également que la seule garantie applicable à l'appareil IPAD2 («prix offert») est la garantie offerte par le fabricant.

17. L'organisateur du concours, ses administrateurs et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses administrateurs et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

18. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ainsi que ses employés, administrateurs et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

19. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses employés, administrateurs, et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

20. Le gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom, leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix, le nom de leur organisation ou leur voix à des fins de promotion, et ce, sans aucune forme de rémunération. Le gagnant s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

21. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. On peut consulter le règlement officiel du concours dans le site Web du CSMO-ÉSAC, au www.csmoesac.qc.ca. On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 800 259-7714 poste 21.

23. Le nom du gagnant sera affiché dans le site Web du CSMO-ÉSAC, au www.csmoesac.qc.ca, entre le 14 février et le 14 mars 2012.

24. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne responsable, au moment où l'inscription au concours a été enregistrée, de l'organisation pour lequel le questionnaire a été rempli, peu importe la personne ayant rempli le questionnaire. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix sera remis si son inscription est tirée au sort et qu'elle est déclarée gagnante. Dans le cas de cotitulaires, les cotitulaires devront choisir le titulaire participant. C'est à ce titulaire que le prix sera remis, s'il est déclaré gagnant.

26. Les coordonnées de la personne gagnante correspondent à l'adresse de l'organisation pour laquelle elle travaille.